

ANNEXE 2 : Adhérer à @CTES - mode d'emploi en 5 étapes

Pour se raccorder à l'outil @CTES, une collectivité doit :

1. Disposer d'un accès internet et d'une adresse de messagerie ;
2. Prendre contact avec le référent @CTES au sein du service du contrôle de légalité de la préfecture afin de lui indiquer cet objectif et anticiper les étapes à suivre (voir infra pour plus de détails);
3. Adopter une délibération décidant de la dématérialisation de la transmission des actes via le système d'information @CTES et autorisant le chef de l'exécutif à signer un marché (en général, un marché à procédure adaptée) avec l'opérateur de transmission et une convention de transmission avec la préfecture ;
4. Contacter un opérateur de transmission homologué par le Ministère de l'Intérieur afin d'établir un devis de la prestation. Pour des questions de sécurité, seuls les organismes homologués sont autorisés à transmettre électroniquement des actes via l'application @CTES (voir infra pour plus de détails);
Cet opérateur fournira le dispositif technique, proposera une formation aux agents en charge de la transmission électronique des actes et fournira un certificat d'authentification RGS ** à chacun d'entre eux (voir infra pour plus de détails).
5. Signer une convention avec le préfet du département.
Par la signature de cette convention, l'émetteur s'engage à transmettre ses actes par voie électronique. La convention est signée en double exemplaire par le représentant de la collectivité et par le Préfet. Chacun en conserve ensuite un exemplaire original.

De son côté, le référent @CTES de la préfecture procède à la création de l'émetteur sur l'application @CTES. La transmission par voie électronique des actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État via le système @ctes peut alors débuter.

Choix des opérateurs de transmission

La collectivité émettrice doit utiliser un dispositif de transmission homologué par le Ministère de l'Intérieur qui lui garantit le respect du cahier des charges par l'opérateur ainsi que la sécurité de l'ensemble de la transmission.

Ces opérateurs interviennent dans la chaîne de transmission @CTES ; ils sont chargés d'acheminer les actes vers le sas électronique du Ministère de l'Intérieur et sont, à ce titre, responsables de l'authentification des collectivités émettrices et de l'intégrité des flux de données.

La liste des opérateurs de transmission homologués est publiée sur le site Intranet de la DGCL et sur le portail Internet commun DGCL / DGFIP à destination des collectivités à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/actes-0>, à la rubrique « Autres infos sur ce thème »:« Dispositifs des opérateurs de transmission homologués pour le système d'information @CTES ».

Certificats d'authentification RGS

Tous les émetteurs raccordés au système d'information @CTES doivent être pourvus d'une authentification conforme à l'exigence SEC-01 du cahier des charges qui impose l'utilisation de certificats d'authentification RGS**.

Seule l'utilisation d'un certificat d'authentification est imposée, mais il est possible d'acquérir pour chaque élu en fonction de ses compétences au sein de leur collectivité un certificat de signature, voire un certificat « double usage ».

Ces certificats d'authentification et/ou de signature sont nominatifs. En cas de démission, de décès, de changement de poste ou de mandat électoral, un tel certificat ne pourra pas être utilisé par le nouveau titulaire du poste ou du mandat.

Désigner un référent @CTES

La collectivité doit assurer un pilotage dynamique de la transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité, en affectant un agent (référent @CTES) à ce pilotage.

En effet, afin de préserver le contact entre la collectivité et les services de l'État, je vous invite à informer mes services, par mail, de la nomination d'un référent @CTES au sein de votre collectivité ainsi que des éventuels changements postérieurs.

Pour toute interrogation relative à l'adhésion à @CTES, je vous invite à transmettre vos questions aux personnes référentes suivantes :

@ctes

Chef de bureau : Florence Belbol
Tél. : 01 49 56 61 64
E mail : florence.belbol@val-de-marne.gouv.fr

Référent : Isabelle Toustou
Tél. : 01 49 56 61 08
E mail : isabelle.toustou@val-de-marne.gouv.fr

@ctes Budgétaires

Cheffe de bureau : Marie Zaregradsky
Tél. : 01 49 56 61 36
E mail : marie.zaregradsky@val-de-marne.gouv.fr

Référent : Gérard Edouard
Tél. : 01 49 56 61 78
E mail : gerard.edouard@val-de-marne.gouv.fr

